SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 19 février 2007 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2007

NOR: SJSH0830176A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi nº 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 5 mars 2006, modifié, fixant pour l'année 2006 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé mentionnés aux *a*, *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 27 février 2007, fixant pour l'année 2007 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2007 par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, les 8 (HAD) et 12 février 2008 (MCO),

Arrête:

Article 1er

La somme due par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris est arrêtée à 162 025 870,74 €, soit 125 762 429,01 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 125 762 429,01 € au titre de l'exercice courant et $0 \in \mathbb{R}$ au titre de l'exercice précédent.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 107 020 839,91 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et de leurs suppléments;
- 51879,93 € au titre des forfaits « dialyse » ;

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- 1 026 982,17 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU);
- 0 € au titre des forfaits « de petits matériels » (FFM);
- 4 236 311,18 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT);
- 99 580,90 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG);
- 12 851 978,18 € au titre des consultations et actes externes (CAE);
- 399 513,39 € au titre des forfaits « prélèvements d'organe » (PO) ;
- 75 343,35 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE);
- 30 574 140,73 € au titre des spécialités pharmaceutiques;
- 5 689 301,00 € au titre des produits et prestations.

Article 2

Le présent arrêté est notifié à l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris et la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, pour exécution.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé-protection sociale-solidarités.

Fait à Paris, le 19 février 2007.

Pour la ministre et par délégation : Par empêchement de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins : Le chef de service,

L. ALLAIRE

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement AP-HP(750712184) Année 2007 - Période M11 : De Janvier à Novembre

	Fraitement Intitulé	Versement déc	Versement nov	Versement oct	Versement sept		Versement aout Versement juillet Versement juin Versement mai	Versement juin	Versement mat	Versement avril
	GHS y compris suppl hors PO	107 020 839,91	98 155 268,11	105 253 514,37	103 411 730,11	80 182 605,51	95 699 849,89	101 458 445,66	96 052 250,45	87 243 626,62
	dialyse	51 879,93	41 324,21	48 076,21	41 900,59	36 524,29	43 556,22	34 190,60	34 030,42	7 818,96
	NTA:	1 026 982,17	945 496,53	994 323,17	917 410,70	815 643,85	940 024,86	959 317,25	960 557,75	934 790,88
	WHL	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	GHS HAD	4 236 311,18	4 087 043,59	4 313 808,82	4 184 354,73	4 244 220,80	4 430 964,73	5 240 873,02	2 883 509,81	4 637 689,81
	IVG	99 580,90	108 259,33	123 044,86	117 015,11	70 601,18	117 291,98	136 555,86	107 395,97	129 972,78
	Actes et consult ext yc FTN	12 851 978,18	9 200 789,61	9 342 404,73	8 971 960,04	7 855 590,27	8 307 439,11	9 068 535,52	8 739 062,90	9 553 645,33
	Prélèvement d'organe	399 513,39	57 910,54	84 326,70	74 917,12	78 362,52	64 691,13	117 433,57	94 615,82	-29 952,94
_	- SE	75 343,35	-270 884,50	49 690,75	333 100,75	1 692,00	00'0	00'0	00'0	00'0
	1 Prestations d'hospitalisati Total	125 762 429,01	112 325 207,42	120 209 189,60	118 052 369,16	93 285 240,42	109 803 817,92	117 015 351,49	108 871 423,11	102 477 591,43
	Médicaments Total	29 825 728,00	15 993 431,37	13 851 988,53	24 084 461,08	15 296 759,79	17 201 744,26	10 687 782,70	14 783 737,31	15 701 735,43
	Médicaments HAD	748 412,73	275 281,49	241 278,64	311 968,88	584 755,24	205 124,45	-118 882,38	350 712,51	385 033,89
	2 Total Médicaments Total	30 574 140,73	16 268 712,86	14 093 267,17	24 396 429,96	15 881 515,03	17 406 865,72	10 568 900,32	15 134 449,82	18 086 759,32
	3 DMI Total	5 689 301,00	3 791 473,42	2 797 573,98	4 477 804,13	2.087.682,04	2 846 820,71	5 895 756,45	3 852 860,13	3 070 143,94
L	Total	162 025 870,74	132 385 393,70	137 100 030,75	146 926 623,25	111 254 437,48	129 857 507,34			

107 020 839,91	51 879,93	1 026 982,17	0	06'085'66	12 851 978,18	399 513,39	75 343,35	121 526 117,83	29825728	5689301
GHS y compris suppléments hors prélèv	Alternative à la dialyse en centre	ATU	FFM	IVG	Actes et consultations externes y compr	Prélèvement d'organe	Forfalt sécurité et environnement hospit	Total	Médicaments	DMI
								Prestations d'hospitalisation		m